



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne 145A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2019/385
Date d'émission 16-04-2019

Destinataires	Aux directions de la police fédérale Aux zones de police locale
OBJET	Fiches fiscales 281.10 (année de revenus 2018) – Montants fautifs repris sous la rubrique 17a) « Intervention dans les frais de déplacement – Transport public en commun » – Fiches fiscales rectificatives 281.10
Référence	Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – revenus 2018, SPF Finances – AFER

1. Ratione personae

Cette note est destinée aux services du personnel des zones de police locales et aux services du personnel des unités et services de la police fédérale.

Afin de veiller à ce que les membres du personnel de la police intégrée effectuent une déclaration correcte de leurs impôts des personnes physiques, nous vous demandons de bien vouloir transmettre le contenu de cette note aux membres du personnel de votre zone/direction.

Nous aimerions également insister sur une diffusion maximale de cette note.

2. Ratione materiae

Les fiches fiscales 281.10 relatives à l'année de revenus 2018 (exercice d'imposition 2019) ont été mises à disposition des membres du personnel le 10 avril via Portal (*Mes données personnelles*) et MyMinFin (*Documents reçus concernant votre dossier*).

Toutefois, suite à un problème informatique, il apparaît que les montants de l'intervention de l'employeur dans les frais de transports en commun correspondent aux montants des revenus 2017 au lieu de ceux de 2018. En d'autres termes, le montant mentionné en regard du code 254 (rubrique « Intervention dans les frais de déplacement ») n'est pas correct.

Pour ces raisons, le SSGPI va procéder à l'édition de fiches fiscales rectificatives 281.10 pour l'année de revenus 2018 sur lesquelles les montants corrects seront repris pour les transports publics en commun. Dès que ces fiches fiscales rectificatives seront disponibles sur MyMinFin et Portal, nous le communiquerons.

3. En résumé...

Les montants de l'intervention de l'employeur dans les frais de transports en commun renseignés sur les fiches fiscales 281.10 (rubrique 17 a) relatives à l'année de revenus 2018 ne sont pas corrects.

Les fiches vont être rectifiées et mises à disposition sur MyMinFin et sur Portal le plus vite possible.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au numéro 02 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au numéro 0800 99 272 (pour la police fédérale).



Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI